

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR COUVERCLES EN ALU CARTON

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PRODUIT

A. Étendue de la déclaration

- ✓ La présente déclaration est valable pour les couvercles en carton avec une couche d'aluminium sur une face, fournis par Aluvin S.A.
- Les informations ci-dessous nous ont été communiquées par nos fournisseurs, car Aluvin ne fabrique pas elle-même les couvercles en ALU CARTON, mais les fait fabriquer pour elle.
- ✓ La liste détaillée des articles auxquels s'applique la présente déclaration figure à la fin du présent certificat.
- ✓ Ces articles peuvent être emballés de diverses manières, tant en quantité qu'en combinaison avec d'autres produits d'emballage, tels que des barquettes en aluminium. Cela n'affecte pas les spécifications mentionnées dans la présente déclaration de conformité.

B. Composition

- ✓ Les couvercles en ALU CARTON sont fabriqués avec du carton sur une face, une couche intermédiaire (barrière) en PE et une couche d'aluminium sur l'autre face.
- ✓ L'aluminium utilisé est conforme à la norme EN 602:2004 et est le côté entrant normalement en contact avec les denrées alimentaires.
- ✓ Le carton utilisé est en cellulose pure et est exempt d'huiles minérales (MOSH/MOAH). Il convient au contact avec les denrées alimentaires et est conforme au règlement 1935/2004.
- ✓ La couche PE n'entre pas en contact avec les denrées alimentaires.

CONTACT AVEC LES DENRÉES ALIMENTAIRES : CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION RELATIVE AU CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES

A. Conformité à la législation

Nous déclarons que les couvercles ALU CARTON fournis par Aluvin S.A. sont conformes :

- ✓ au règlement 1935/2004/CE (version 27/03/2021) concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et règlement 2023/2006/CE (version 17/4/2008) relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, conformité assurée par les systèmes d'assurance-qualité mis en œuvre, les systèmes de contrôle de la qualité, les systèmes de traçabilité en amont et en aval et le contrôle approprié de la documentation.
- √ au règlement (UE) 1169/2011 (version consolidée 1/1/2018) concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et spécifiant ici que les produits sont



- exempts d'allergènes.
- √ au règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (avec les denrées alimentaires)
- √ au règlement (CE) 282/2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (version 22/10/2015)
- ✓ au règlement 2018/213, absence d'utilisation de bisphénol A ou bisphénol S ou bisphénol
 B.
- ✓ au règlement 2005/1895 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- √ au règlement 1830/2003/CE (version consolidée 26/07/2019) et spécifiant ici que les produits sont exempts d'OGM (organismes génétiquement modifiés)
- ✓ Produits qui ne sont pas d'origine animale.
- ✓ Produits qui sont exempts de nanoparticules.
- ✓ Produits sont exempts des perturbateurs endocriniens au sens des substances inscrites sur les listes I, II et III des perturbateurs endocriniens (https://edlists.org/
- ✓ Pour la France : « Arrêté du 17/8/1987 relatif aux matériaux au contact des denrées, produits et boissons alimentaires. »
- ✓ Pour la Belgique : Arrêté royal du 29 avril 2020 modifiant l'arrêté royal du 11 mai 1992 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- ✓ Pour la Belgique : Arrêté royal du 17 février 2021 concernant les matériaux et objets en métal et alliage destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- ✓ Pour les Pays-Bas : « Warenwetregeling verpakkingen en gebruiksartikelen », 328583-117560-VGP (version 1/07/2020).
- ✓ Aucun des phtalates énumérés ci-dessous repris dans la directive CE 1907/2006 telle que modifiée - Annexe XVII, points 51-52 n'a été ajouté intentionnellement au produit :
 - Phtalate DEHP
 - o Phtalate DBP
 - o Phtalate BBP
 - o Phtalate DINP
 - o Phtalate DIDP
 - Phtalate DIBP
 - Phtalate DNOP
- √ à la norme EN 602:2004 pour l'aluminium et les alliages d'aluminium utilisés pour la fabrication d'articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires en ce qui concerne le côté en aluminium

Les produits sont achetés auprès de fournisseurs/fabricants fiables et tous les procédés de production sont correctement contrôlés et exécutés conformément aux normes.

B. Conditions d'utilisation et conformité aux limites de migration

B.1. Utilisation prévue des couvercles en ALU CARTON

- ✓ Usage unique pour tous les types de denrées alimentaires, sous réserve du respect des règles suivantes
- ✓ Le couvercle sert à recouvrir d'autres récipients contenant des denrées alimentaires (pas de manière hermétique).
- ✓ Utilisez l'ALU CARTON avec la face en aluminium tournée vers les denrées alimentaires



- = face en contact avec les denrées alimentaires.
- ✓ Retirez le carton avant de mettre le récipient contenant les denrées alimentaires au four (à micro-ondes).
- ✓ Bien que le matériau ne soit pas destiné à être placé au four (à micro-ondes), des tests ont montré que le matériau résiste sans se déformer :
 - o au four traditionnel à 175°C pendant 15 minutes au maximum (ne pas mettre directement en contact avec des flammes)
 - o au four à micro-ondes à 750 watts pendant 10 minutes au maximum
- ✓ Il convient d'éviter de mettre des produits très acides, salés ou alcalins en contact direct avec la face en aluminium. En milieu aqueux, ces produits peuvent libérer l'aluminium dans les denrées alimentaires, ce qui entraîne une LSS> 5 mg/kg. Une attention particulière doit être accordée si le Ph des denrées alimentaires est < 4,5 ou > 8

B.2. Plage de températures

- ✓ Convient pour le stockage et la conservation en congélateur à moins 20°C
- ✓ Plage de températures générale d'utilisation de -20°C à +150°C (maximum 15 minutes), voir remarque ci-dessus.

B.3. Conditions correctes de transport et de stockage

- ✓ Stockage à long terme de préférence à 15°C-25°C dans une atmosphère aussi sèche que possible.
 - Évitez l'humidité (humidité, condensation, etc.) et entreposez dans un local fermé aussi sec que possible (max. 50 % HR).
- ✓ Prévoyez 2 à 3 jours de stockage intermédiaire lors d'un déplacement de locaux de traitement froids vers des locaux de traitement chauffés ou humides.

B.4. Limites de migration

✓ Le matériau a passé avec succès les tests de migration conformément à la norme DM 76/2007 avec la face en aluminium tournée vers les denrées alimentaires.

B.5. Validité

✓ Les résultats des tests de migration sont considérés comme valables pendant 5 ans.

CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

A. Conformité à la récupérabilité

L'alu carton utilisé est récupérable :

- ✓ par le recyclage des matériaux (norme EN 13430:2013)
- ✓ Sous la forme de récupération d'énergie pour un film d'une épaisseur inférieure à 50 µm ; avec un gain calorifique officiel de 25 MJ/kg (norme EN 13431:2004 (modifiée par EN 13431-2013)

B. Métaux lourds (recyclage)

L'aluminium utilisé dans la fabrication des couvercles en ALU CARTON est conforme à la directive



94/62/CE - Directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages et dernière modification (UE) 2018/852.

- ✓ Le plomb, le mercure, le cadmium et le chrome hexavalent (*) ne sont pas volontairement ajoutés et la concentration accidentelle totale de ces quatre métaux lourds n'excède pas 100ppm. (*) Le chrome hexavalent n'existe pas dans l'aluminium métallique.
- ✓ Les substances dangereuses pour l'environnement, telles qu'elles sont classées avec le symbole GHS09 dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (version consolidée 14/11/2020) du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006) n'ont pas été intentionnellement introduites dans le procédé de production ni dans les matériaux. .

LISTE DÉTAILLÉE DES ARTICLES

La présente déclaration de conformité couvre tous les couvercles en ALU CARTON fournis par Aluvin S.A., commençant par LK. La liste non limitative des numéros d'article détaillés est reprise ci-dessous.

LK-CH0275	LK-CH1000B
LK-CH0470	LK-CH1000
LK-CH0470	LK-CH1060
LK-CH0500	LK-CH1125
LK-CH0470/CH0500	LK-CH1500
LK-CH0675	LK-CH2000
LK-CH0700	LK-CH2080
LK-CH0780	LK-CH3200
LK-CH0825	LK-RH0230
LK-CH0900	LK-RH0210

NOTE DE NON-RESPONSABILITÉ:

Le présent certificat couvre la composition des matériaux mentionnés ci-dessus. L'emballeur de denrées alimentaires a la responsabilité de s'assurer que l'emballage de la denrée alimentaire est utilisé conformément à ces exigences. Si ce n'est pas le cas, en cas de doute quelconque, l'emballeur de denrées alimentaires a la responsabilité de réaliser les essais appropriés





déclarons que les informations mentionnées ci-dessus sont correctes et ont été établies au mieux de nos connaissances et sur la base d'essais et d'informations fournies par nos fournisseurs. La présente déclaration de conformité spécifique annule la précédente et reste valable pendant 5 ans, à moins qu'une déclaration de conformité spécifique ultérieure ne modifie la déclaration actuelle.

Aluvin S.A. Kristin Versijp Operationeel Directeur

Welvaartstraat 14 | B-2200 Herentals T +32-14-698200 | F +32-14-698209

TVA : BE 0404.926.993 www.aluvin.be

